



ARRETE MUNICIPAL

2026/162

Commune de Saisy-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

OBJET :

Réglementation de la circulation, interdiction de stationner. Fête des Allumoirs du 10 octobre 2026

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,

Vu les articles L 131-1 à 131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête des Allumoirs, le samedi 10 octobre 2026, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres seront rigoureusement interdits, sauf services de secours, le samedi 10 octobre 2026 à partir de 18h30 et pendant toute la durée du cortège dans les rues et emplacements ci-après :

- Parking de la salle des sports
- Rue Marthe Hautebar
- Rue Louis Deledalle
- Rue du Bas Chemin (partie comprise entre la rue Louis Deledalle et la place de l'Eglise)
- Place de l'Eglise
- Rue de la Mairie (partie comprise entre la place de l'Eglise et le chemin des écoliers)
- Chemin des écoliers
- Parking de la mairie

Article 2 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place de la signalisation et des barrières. L'association « SAILLY en FETE » organisera un service d'ordre renforcé en plaçant également des véhicules-boucliers, en travers des rues, à chaque barrière posée. Le défilé devra être protégé en tête et à l'arrière par des véhicules type 4x4.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché en Mairie, le SDIS, le SMUR, Transpole et le Conseil Régional seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saisy lez Lannoy, le 28 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué,

Benoit VANDYSTADT



Benjamin Vandystadt